

car j'aimerais proposer au Comité qu'on les inclut au rapport.

Devrait-ont poser d'autres questions au ministre? De fait, nous l'avons déjà questionné trop longtemps.

Le sénateur Flynn: Si le ministre veut nous accorder encore dix minutes, j'aimerais lui poser une autre question et sinon, je peux la poser aux fonctionnaires. Elle concerne le Fonds d'investissement pour les projets d'hiver dont il est question à la page 17. Ce fonds assure des prêts d'une durée de quatre années financières et s'élève à \$350 millions. Je voudrais savoir pourquoi vous y affectez \$350 millions alors qu'apparemment seule la somme de \$75 millions est nécessaire pour l'année financière en cours. Vous répartissez déjà pour les trois prochaines années les montants d'argent qui pourraient être inscrits au prochain budget.

L'hon. M. Drury: Il existe deux genres d'autorisation pour ce genre de programme. Il faut tout d'abord ce qu'on appelle l'autorisation d'engagement, c'est-à-dire qu'il faut avoir l'autorisation de se décharger de ses obligations. Ainsi, nous promettons aux provinces un certain montant pour une période année. C'est alors qu'on se demande combien d'argent il faut pour ce programme particulier au cours de l'année en cours. C'est là d'où vient la différence entre la somme de \$350 millions et celle de \$75 millions que vous avez mentionnée. On ne peut espérer qu'un programme de trois ans comme celui-ci soit entrepris par les provinces si le gouvernement fédéral dit: «Nous vous promettons une somme de \$75 millions au départ et nous ne dirons rien pour ce qui est des années suivantes.»

Le sénateur Flynn: Je comprends bien, mais pour la comptabilité, le prêt assure pour l'année financière 1972-1973 une somme de près de \$275 millions de plus que celle qui sera réellement dépensée.

L'hon. M. Drury: De plus en espèces, c'est exact.

Le sénateur Flynn: Comment cette somme sera-t-elle visée aux affectations de crédits des trois années suivantes?

L'hon. M. Drury: L'autorisation qu'on accorde aujourd'hui ne réparait pas dans les affectations faites au cours des années financières subséquentes. Il s'agit d'une autorisation qui demeure valide.

Le sénateur Flynn: Dans un sens, cela faussera les dépenses budgétaires au cours des trois prochaines années.

L'hon. M. Drury: Si les crédits budgétaires étaient entièrement versés en argent comptant, la réalité serait dans cette mesure faussée, mais le flux de liquidité ne s'obtient pas par le canal des crédits budgétaires. Le ministre des Finances en fait état dans son budget annuel ou semi-annuel.

Le sénateur Flynn: Ne convenez-vous pas qu'il y aurait mieux valu que ce programme s'inscrive dans le cadre d'une mesure législative?

L'hon. M. Drury: Je dirai qu'il s'inscrit dans le cadre d'une telle mesure.

Le sénateur Flynn: Oui, je sais qu'un bill des subsides est une mesure législative.

L'hon. M. Drury: Proposez-vous une autre formule?

Le sénateur Flynn: Vous avez toujours désapprouvé cette suggestion.

Le président suppléant: Je pense que le sénateur Flynn dit que notre budget global ce cette année est de 17,829 milliards de dollars, mais, à cause de l'exonération de remboursement il est évident qu'on dépassera les exigences tant budgétaires que non budgétaires pour l'année financière en cours.

L'hon. M. Drury: C'est exact dans la mesure où il s'agit d'argent comptant, monsieur le président. Lorsque nous parlons de la Commission d'assurance-chômage, il s'agit uniquement d'argent comptant. Ce programme exige plus d'autorisations contractuelles.

Le président suppléant: En quoi consiste l'exonération de remboursement et de quelle façon en traitera-t-on dans les comptes publics et le budget?

L'hon. M. Drury: Je prierais M. MacDonald de répondre à cette question.

M. MacDonald: Monsieur le président, elle ferait l'objet d'un poste statutaire dans le budget.

Le sénateur Flynn: Comme s'il s'agissait d'une mesure législative?

M. MacDonald: Oui.

Le président suppléant: On s'est sérieusement demandé s'il était légal d'obtenir du Parlement des engagements pour des crédits, ou des versements, si vous voulez, s'étendant à de futurs exercices financiers. Il y a peut-être ici conflit avec l'article 20 de la loi sur l'administration financière aux termes duquel tout budget soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.

Je soulève la question parce qu'il est évidemment nécessaire que le gouvernement assure les versements de façon suivie. C'est pourquoi je vous ai demandé plus tôt s'il fallait réviser la loi. L'article 20 interdit absolument toute affectation de crédit par le Parlement pour des obligations non exigibles pendant l'exercice en cours.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je pense qu'à un moment donné, nous avons besoin de revoir le budget plutôt que la loi. Nous avons modifié le budget. Le gros Livre bleu comprend deux genres de prévisions, les unes concernant les crédits à voter et les autres les sommes qu'il faudra verser aux termes d'arrangements antérieurs ou autorisés d'une façon ou d'une autre.

Le président suppléant: Vous parlez des versements statutaires.

L'hon. M. Drury: Oui, statutaires. Ces arrangements peuvent découler d'une mesure législative spéciale comme le programme de la capacité physique et du sport amateur, ou d'accords financiers conclus avec les provinces tels que la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ou toute autre loi, ou bien ils peuvent découler d'anciennes lois portant affectation de crédits.

Pouvez-vous nous dire, monsieur MacDonald, s'il se trouve un programme assez important qui a sa source dans la loi portant affectation de crédits?

M. MacDonald: Monsieur le président, au cours de la présente année financière, on a fait une dépense pour ce